



**PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 23 JUIN 2025 18h45 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L' an 2025 et le 23 juin à 18 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de LIMEUX sous la présidence de YVON Julien, Maire.

**Présents :** M. YVON Julien, Maire, Mmes : KUBLER Sylvia, MOREL Angélique, PAIRAULT Élodie, MM : BEUGIN-FLEURANT Bastien, GRESSETTE Romain, RAYMOND Philippe.

**Absents excusés :** Mme DELAGE Elodie, Mr ROTINAT Julien, Mr FAILLOT Benoît, Mr PILORGET Franck.

**Secrétaire de séance :** Mme MOREL Angélique

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 11      Date de la convocation : 16/06/2025  
En exercice : 7                                      Date d'affichage : 16/06/2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h50.

**Approbation du procès-verbal du 31 mars 2025.**

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 31 mars 2025.

**DÉLIBÉRATIONS**

**1 ) ACTUALISATION DES DONNÉES SURFACIQUES DE LA FORET COMMUNALE DE LIMEUX BENEFICIANT DU RÉGIME FORESTIER** Réf 09\_2025

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal :

Suite à l'étude foncière réalisée lors de la révision d'aménagement, il ressort que les divisions cadastrales des anciennes parcelles C6, C10 et C11(parcelles actuelles C481-C482, C483-C484, C485-C486) avec cession d'une partie au département, n'ont pas été répercutées sur la surface sous régime forestier. Il est donc nécessaire de procéder à la rectification des surfaces des parcelles qui relèvent actuellement du régime forestier et sont propriétés de la commune de Limeux.

Ainsi monsieur le maire propose au conseil municipal de demander la mise à jour des données surfaciques des parcelles de la forêt communale de Limeux inscrites au régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande l'actualisation des données surfaciques des parcelles de la forêt communale de Limeux relevant du régime forestier pour une surface totale de 42,6029 ha.

Tableau récapitulatif des parcelles relevant du régime forestier :

Commune	section	Numero	lieu dit	Statut	Surface totale parcelle cadastrale	Surface sous régime forestier
LIMEUX	C	7	Usages de Limeux	Parcelle entière	0,77	0,77
LIMEUX	C	8	Usages de Limeux	Parcelle entière	1,165	1,165
LIMEUX	C	9	Usages de Limeux	Parcelle entière	1,396	1,396
LIMEUX	C	12	Usages de Limeux	Parcelle entière	3,38	3,38
LIMEUX	C	13	Usages de Limeux	Parcelle entière	3,423	3,423
LIMEUX	C	14	Usages de Limeux	Parcelle entière	3,498	3,498
LIMEUX	C	15	Usages de Limeux	Parcelle entière	3,5	3,5
LIMEUX	C	16	Usages de Limeux	Parcelle entière	3,5	3,5
LIMEUX	C	17	Usages de Limeux	Parcelle entière	3,5	3,5
LIMEUX	C	18	Usages de Limeux	Parcelle entière	3,41	3,41
LIMEUX	C	19	Usages de Limeux	Parcelle entière	5,45	5,45
LIMEUX	C	20	Usages de Limeux	Parcelle entière	5,32	5,32
LIMEUX	C	482	Usages de Limeux	Parcelle entière	1,7729	1,7729
LIMEUX	C	484	Usages de Limeux	Parcelle entière	1,355	1,355
LIMEUX	C	486	Usages de Limeux	Parcelle entière	1,163	1,163
				Total	42,6029	42,6029

Après actualisation des données surfaciques des parcelles ci-dessus, la surface totale des propriétés communales qui relèveront du régime forestier sur la commune de Limeux sera de 42,6029 ha conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier d'actualisation du régime forestier de la forêt communale.

## **2) APPROBATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL** Réf : 10\_2025

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Limeux est membre de la communauté de communes Cœur de Berry;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 07 voix POUR, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTIONS** approuve l'accord local fixant à **31 sièges** la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
Méreau	11
Quincy	3
Lury-sur-Arnon	2
Brinay	2
Preuilly	2
Sainte-Thorette	2
Cerbois	2
Lazenay	2
Chéry	2
Poisieux	2
Limeux	1
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>

► Mme Pairault demande pourquoi il n'y a plus de réunion des commissions de la Communauté de Communes comme auparavant. Les décisions sont prises sans consultations des commissions.  
Mr le Maire répond qu'il y a un grand manque de communication entre la CDC et ses communes membres et propose d'en faire part à la présidente au prochain conseil communautaire.

### **3) MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

La délibération est reportée. Il est nécessaire de saisir le CST pour avis avant de délibérer.  
Le projet sera présenté au CST à la séance du 06/10/2025.

Le RIFSEEP est un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il se divise en une part fixe l'IFSE modulée en fonction de l'expérience professionnelle et une part facultative et variable le CIA qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir.

### **4) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Réf : 11\_2025**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention aux associations suivantes :

- LIGUE CONTRE LE CANCER : 50€
- ACPG ANCIENS COMBATTANTS : 50€
- La Fabrik des SEPer Heros : 50€

### **INFORMATIONS DIVERSES**

► Arrêté de limitation de la vitesse à 30km/h au lieu dit « Les Lats »: Pas très efficace pour le moment, les gens ne respectent pas la limitation et notamment depuis la déviation de la commune de Preuilly. Celui mis en place route de la Courtaubout en direction de la chèvrerie est beaucoup plus respecté.

► Éolien: l'information sur le projet éolien a été présentée à l'ensemble de la population. Pas de retour à ce jour. Un mât de mesure est installé vers Manzay.

► Ordures ménagères : un nouveau dépôt sauvage a été constaté aux abords de la réserve d'eau en face Le Rouzeau.

Concernant les Ordures Ménagères : aujourd'hui il n'y a plus qu'un ramassage tous les 15 jours.

Suite à la dernière réunion de la commission des OM de la communauté de communes, il a été choisi de mettre en place la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) à la place de la redevance.

Cette TEOM sera facturée directement par le Centre des impôts et basée sur le foncier bâti. Délibération de la CDC prévue en octobre pour mise en place de la TEOM en janvier 2026.

► Travaux centre technique : Mr Gressette nous rapporte : les travaux ont toujours un peu de retard sur le planning de départ. Toutefois l'enduit a été terminé aujourd'hui, la dalle et les réseaux intérieurs sont faits. La semaine prochaine réalisation des réseaux extérieurs et installation prévue de la fosse septique vers le 15 juillet par Mr Boursier.

► Réunion publique prévue le jeudi 03 juillet à 18h30 au Centre Socioculturel sur la vigilance citoyenne et vidéoprotection sur la voie publique. En raison des faits d'actualité très marquants survenus sur la commune voisine de Reuilly impliquant la sécurité de jeunes enfants il paraît important de réfléchir à mettre en place une vidéoprotection sur la commune. Objectif d'un maillage territorial qui pourrait aider les services de gendarmerie en cas de faits graves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.

Le Maire ,YVON Julien



La secrétaire, MOREL Angélique